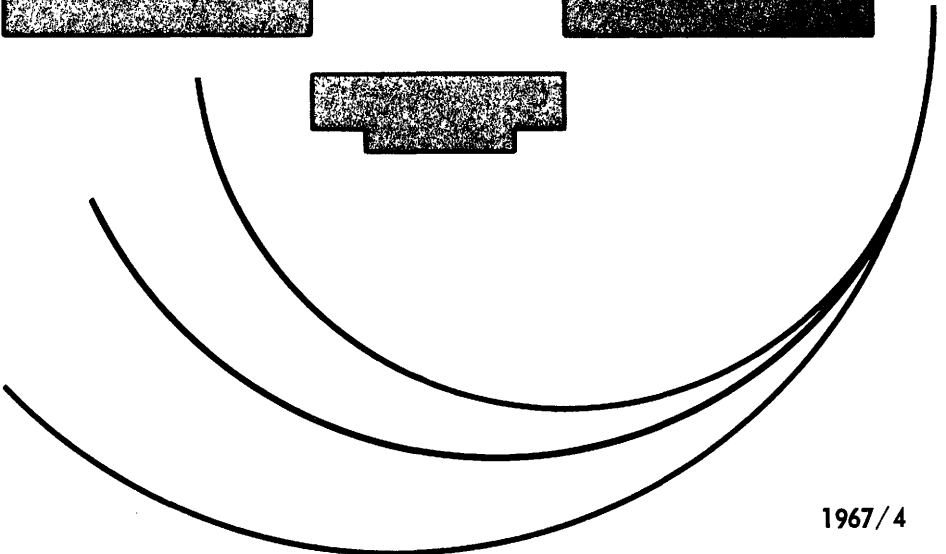
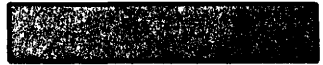


parlement européen

informations



SOMMAIRE

	<u>Page</u>
Une déclaration	1
I. Session d'octobre	4
II. Activités des commissions parlementaires.....	14
III. Autres informations	22

Secrétariat Général du Parlement Européen
Publication de la Direction Générale de la Documentation
Parlementaire et de l'Information

Tél. 477. 11

Luxembourg



LES TACHES FUTURES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

La Communauté européenne devra s'acquitter, dans un proche avenir, de trois grandes tâches.

Il y a, tout d'abord, la consolidation interne de la Communauté. Lorsque l'union douanière aura été réalisée, au 1er juillet de l'an prochain, et que, d'autre part, les éléments essentiels de la politique agricole commune auront été définis, nous aurons fait un pas décisif dans la voie de l'intégration économique, mais nous n'aurons pas encore réa-

lisé pour autant une union économique véritable et complète. Je pense, par exemple, à la politique commerciale commune et à la politique des transports, à celles de l'énergie et de la politique sociale. A cet égard, il reste beaucoup à faire et c'est avant tout de la volonté politique des gouvernements intéressés que dépendra la réponse à la question de savoir si l'on pourra réaliser à brève échéance des progrès appréciables dans ces domaines. Il appartient tant au Parlement européen qu'aux Parlements nationaux de promouvoir constamment l'intégration et d'indiquer les voies à suivre.

Un deuxième problème important, qui requiert une attention particulière de notre part, est la fusion des trois Communautés en une Communauté unique. Depuis le 1er juillet dernier, cette tâche incombe à l'Exécutif unique de Bruxelles. Le traité de fusion prévoit à cet effet un délai de trois ans. Etant donné que le nouveau traité devra être ratifié par les Parlements nationaux et que cette ratification prendra du temps, les travaux doivent être entamés sans tarder. L'actuel traité de la C. E. E. ayant, dans l'ensemble, fait ses preuves, il peut très bien former la base du nouveau traité. Il sera toutefois indispensable d'y apporter certaines modifications, notamment en ce qui concerne la politique énergétique et la politique de recherche, pour ne citer que ces deux domaines.

D'autre part, une certaine réforme des structures institutionnelles serait souhaitable, ne serait-ce qu'en raison de l'urgente nécessité de l'extension des pouvoirs du Parlement européen. La ratification des traités européens a eu pour effet de priver les Parlements nationaux de toute une série de pouvoirs législatifs au profit non pas du Parlement européen, mais surtout du Conseil de ministres ou de l'Exécutif. Nous devons donc viser au renforcement de l'organisation démocratique de notre Communauté. Il faudra, en tout cas, faire en sorte que le nouveau texte de traité n'édulcore pas l'idée de l'intégration européenne. A cet égard, nous devons être vigilants.

Enfin, le troisième grand problème qui se pose à notre Communauté est celui des demandes d'adhésion ou d'association d'Etats tiers. Le Parlement européen s'est toujours déclaré résolument partisan de l'élargissement de la Communauté des Six, car la réalisation d'une Communauté élargie lui est toujours apparue comme souhaitable, non seulement pour des raisons économiques, mais aussi et surtout pour des raisons politiques. Certes, le texte actuel des traités prévoit expressément des possibilités d'élargissement de la Communauté. Le succès des tentatives qui ont été amorcées en ce sens constituerait un progrès décisif : la promesse de l'aboutissement des efforts déployés depuis la fin de la deuxième guerre mondiale en vue d'assurer

l'unification de l'Europe. Cependant, nous avons toujours estimé que les pays européens qui veulent devenir membres à part entière de la Communauté, doivent accepter non seulement le traité lui-même, mais aussi l'essentiel des dispositions d'application qui ont été définies, ce qui n'exclut pas, bien entendu, les mesures de transition ou d'adaptation, et en disant cela, je songe par exemple à la politique agricole. Le principal problème qui se posera sur le plan institutionnel sera donc celui de la traduction en termes de nouvelle "qualité" politique de l'augmentation de la "quantité" de membres. Il n'était déjà pas toujours facile de réaliser l'unanimité à six ; à dix, la question se posera avec une acuité accrue.

En dépit des nombreuses difficultés institutionnelles ou matérielles, difficultés dont l'avis de la Commission européenne de Bruxelles donne un compte rendu détaillé et impressionnant, les négociations avec les pays en question devraient, à notre avis, être engagées le plus tôt possible, car ce n'est qu'ainsi que l'on pourra surmonter les obstacles les plus divers. Nous estimons d'ailleurs, tout comme la Commission, que les traités conclus avec les Etats désireux d'adhérer à la Communauté devraient entrer en vigueur simultanément et non pas à des dates différentes.

On se demande souvent s'il convient d'examiner ensemble ou indépendamment l'un de l'autre, les trois problèmes que je viens de mentionner, à savoir la consolidation de la Communauté, la fusion des traités et l'adhésion d'autres pays. Sans doute existe-t-il entre ces trois problèmes une certaine interdépendance. Mais il ne faut cependant pas considérer ces trois groupes de questions comme absolument solidaires l'un de l'autre, ni reconnaître une priorité absolue à l'une ou à l'autre des questions. On s'exposerait ainsi à ce que les difficultés rencontrées dans un des domaines rendent tout progrès impossible dans les deux autres. Il faudra donc s'efforcer de progresser sur ces trois plans et c'est le déroulement des négociations qui déterminera les domaines dans lesquels on aboutira le plus rapidement à des résultats.



Joseph Illerhaus

Président du groupe démocrate-chrétien
du Parlement européen

I. Session d'octobre

Au cours de ses séances du 16 au 19 octobre, à Strasbourg, le Parlement a examiné le Xe rapport général d'activité de l'Euratom et a discuté une question orale sur le projet de traité de non-prolifération des armes nucléaires. Dans le cadre du renforcement de ses pouvoirs de contrôle et de l'amélioration de ses conditions de travail, le Parlement a discuté des problèmes juridiques posés par sa consultation et a procédé à la révision de son règlement. Il s'est prononcé sur des questions financières des Communautés. Le Parlement a donné plusieurs avis sur des propositions intéressant la libre circulation des travailleurs, le contrôle des aliments des animaux, la liberté d'établissement dans le secteur du pétrole et le régime des échanges pour les produits transformés à base de fruits et légumes. Enfin, une question orale sans débat a été posée à la Commission des Communautés sur le statut européen du représentant de commerce.

L'activité de l'Euratom

M. Springorum (dém.-chr. all.), dans un rapport général sur le Xe rapport d'activité de l'Euratom, discuté par le Parlement le 18 octobre, a renoncé à traiter des problèmes techniques pour s'attacher plus spécialement aux points de vue politiques qui lui ont paru essentiels. C'est ainsi qu'ont été traités successivement les sujets suivants : le développement de l'énergie nucléaire - la politique industrielle - la recherche - l'approvisionnement en matière fissiles - le projet de traité de non-prolifération des armes nucléaires et le contrôle de sécurité - les relations extérieures de l'Euratom et ses relations avec les E. A. M. A. et, enfin, la protection sanitaire et les problèmes sociaux.

Toutes ces questions ont été reprises dans une résolution adoptée par le Parlement. Après avoir souligné qu'il considérait comme une carence le fait que, dans le Xe rapport général, l'on ait renoncé à toute déclaration politique en se limitant à traiter des points de détail techniques, le Parlement a exprimé son inquiétude quant à l'activité de l'Euratom après 1967, fin du 2e plan quinquennal, car aucune décision n'a encore été prise. La fusion des institutions des Communautés devrait permettre l'élaboration d'une politique énergétique commune et faci-

litér l'intégration, sans heurts, de l'énergie nucléaire dans le marché de l'énergie. Une politique industrielle commune est indispensable afin de coordonner l'exécution de programmes de construction de centrales nucléaires et leur exploitation et afin de faciliter la concentration d'entreprises et la création d'entreprises communes. Le Parlement s'est prononcé pour la création d'un établissement commun de séparation des isotopes qui serait le point de départ du développement d'une industrie nucléaire européenne et réduirait la dépendance de la Communauté. Il a regretté que le Conseil n'ait pas encore pris de décision quant à la révision du chapitre du traité Euratom concernant l'approvisionnement. Le Parlement s'est encore prononcé pour : une assistance technique de l'Euratom aux E. A. M. A. - une révision générale des dispositions fondamentales de sécurité - la poursuite de l'action de l'Euratom dans le domaine de la protection sanitaire et de la protection contre les radiations. Enfin, le Parlement a regretté que le rapport général de l'Euratom ne parle pas du projet de traité de non-prolifération des armes nucléaires et a marqué son attachement à des consultations entre la Communauté et le gouvernement des Etats-Unis.

Au cours de la discussion qui a précédé l'adoption de la résolution, le groupe démocrate-chrétien a insisté sur la nécessité de déterminer avec précision les objectifs à atteindre et sur la recherche d'une solution essentiellement communautaire aux problèmes qui se posent à l'Euratom. Le groupe socialiste a mis l'accent sur la carence de l'Euratom dans différents domaines, notamment dans celui de l'approvisionnement, du planning et du financement et a souhaité que l'on dresse un bilan politique des dix années d'activité de cette Communauté. Le groupe des libéraux et apparentés a demandé à la Commission des Communautés qu'elle utilise sans hésitation son pouvoir d'initiative et préserve son indépendance. Quant au groupe de l'U. D. E., il a constaté que l'Euratom n'avait jamais été capable de développer une filière européenne. Le contrôle supplémentaire prévu dans le cadre du traité de non-prolifération des armes nucléaires ne devrait pas, a estimé l'U. D. E., mettre en cause les bases de l'Euratom, à moins que l'on considère qu'on peut, de l'extérieur, changer un traité qui a été librement conclu entre les six pays.

M. Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés a déclaré que la nouvelle Commission se sentait responsable de l'avenir de l'Euratom. Aussi doit-elle se pencher sur les erreurs commises et en tirer des enseignements. Le vice-président de la Commission a donné quelques précisions sur les lignes générales du troisième programme quinquennal : poursuite des activités actuelles de recherche - aménagements des programmes antérieurs de recherche et possibilité d'en

visager de nouveaux programmes. La politique industrielle et la politique de recherche ne peuvent être dissociées. M. Hellwig a souligné aussi les conséquences fâcheuses du retard dans l'adoption du budget de recherche. En terminant, il a remarqué qu'une politique commune de la recherche exigeait un minimum d'autonomie financière. Or, l'absence de cette autonomie est un des points faibles de l'Euratom.

Projet de traité de non-prolifération des armes nucléaires

Le projet de traité actuellement en discussion entre les U. S. A. et l'U. R. S. S. risquant d'avoir des incidences sur le fonctionnement d'Euratom et sur la politique de défense de l'Europe, le Parlement s'est préoccupé de ce problème à l'occasion d'un débat sur une question orale posée par la commission politique et présentée par M. Scelba (dém.-chr. it.) président de cette commission : quelles sont, d'après la Commission des Communautés européennes, les répercussions que pourrait avoir sur les Communautés le traité de non-prolifération des armes nucléaires ?

Après avoir salué les efforts faits en vue d'empêcher la prolifération des armes nucléaires, le président Scelba a souligné les répercussions que pourrait avoir le projet de traité non seulement sur l'existence même de l'Euratom, mais aussi sur le développement général de la Communauté européenne. En effet, un progrès économique, social ou politique est aujourd'hui inconcevable, sans une politique nucléaire. Le Parlement tient à savoir quelle action la Commission entend suivre pour préserver les intérêts communautaires et assurer une position commune des six pays.

Pour M. E. Martino, membre de la Commission des Communautés, tout dépendra en définitive de la façon dont sera rédigé l'article 3 du projet de traité qui doit définir le mode de contrôle. Car l'Euratom, aux termes du traité de Rome, est chargée du contrôle, dans les six pays, de l'emploi pacifique des matières fissiles. Ce contrôle s'est toujours déroulé dans des conditions satisfaisantes. Si l'on acceptait un contrôle différencié entre pays à armement nucléaire et pays sans armement nucléaire, comme le voudrait le projet de traité, on créerait une discrimination au sein de la Communauté européenne et, par là même, la destruction du marché commun nucléaire. En outre, on mettrait en jeu le développement d'une industrie de pointe dont l'importance économique et sociale est évidente. Dans le cadre de l'accord entre les Etats-Unis et l'Euratom, des consultations ont lieu. D'autre part,

la Commission maintient des contacts étroits avec les Etats membres et l'examen de la question, étant donné son importance politique pour la Communauté, se poursuit avec le Conseil de ministres. Une formule efficace de collaboration avec l'Agence de Vienne doit être trouvée, mais uniquement dans le cadre du traité d'Euratom dont la Commission défend intégralement les dispositions.

MM. Furler (dém.-chr. all.), Burger (soc. néerl.) et Brunhes (lib. franç.), ont insisté particulièrement sur la nécessité impérieuse d'éviter une rupture de l'égalité à l'intérieur de la Communauté. A partir du moment où le traité de non-prolifération distingue entre Etats nucléaires et Etats non-nucléaires, des discriminations sont inévitables entre les six pays de la Communauté. C'est non seulement le traité de l'Euratom qui est en cause, mais le principe même de la Communauté européenne qui est fondée sur la solidarité, l'unité et la non-discrimination entre les Six. La deuxième question qui préoccupe les groupes politiques est celle du contrôle qui doit être le fait de l'Euratom. Le Parlement fait confiance à la Commission pour rechercher des formules communautaires.

Le porte-parole du groupe socialiste et celui de l'U.D.E., M. de la Malène (franz.) ont souligné également qu'à l'occasion de la discussion de ce traité, se trouve posé le problème de la création d'une force nucléaire européenne. Il faut être conscient de ce problème et se demander si une telle force est nécessaire à l'Europe Unie ? Enfin, M. de la Malène a précisé que la question fondamentale n'était pas tant le contrôle ou la compatibilité du traité avec l'Euratom que celle de savoir si l'Europe participera ou non à la défense atlantique et aura ou non une défense militaire autonome. Chaque Etat doit prendre ses responsabilités.

Problèmes juridiques de la consultation du Parlement européen.

Dans le cadre de son action tendant à préciser et à renforcer ses pouvoirs de contrôle et conscient de ce que les représentants des peuples de la Communauté doivent participer, toujours davantage, à l'élaboration de la politique communautaire, le Parlement s'est préoccupé des problèmes posés par sa consultation par le Conseil à propos des propositions de la Commission des Communautés. Cette question a été discutée le 17 octobre sur la base d'un rapport (doc. 110 fait au nom de la commission juridique par M. Jozeau-Marigné (lib. franç.). Ce rapport fait suite à la résolution sur l'évolution institutionnelle des Communautés, adoptée par le Parlement le 20 octobre 1966.

Dans la résolution adoptée à l'issue du débat, le Parlement propose au Conseil et à la Commission des Communautés de faire leurs certains principes relatifs à la consultation du Parlement. Celui-ci doit être consulté sur l'ensemble des projets de textes définissant une option politique pour la Communauté. A ce propos, le rapporteur fait une distinction facile à établir entre actes de gestion et options politiques, ces dernières étant l'ensemble des actes d'application des traités qui orientent l'action communautaire dans un sens déterminé et influent sur l'accomplissement de la mission fixée à la Communauté par les traités. Le Parlement doit également être consulté sur les projets de textes qui, bien que n'entrant pas dans le cadre juridique des actes visés aux traités, fixent l'essentiel des mesures politiques communautaires. Il s'agit ici, selon le rapporteur, des décisions des représentants des Etats membres réunis au sein du Conseil et des résolutions prises par le Conseil. La consultation du Parlement doit aussi avoir lieu sur l'ensemble des dispositions essentielles des textes que le Conseil envisage d'adopter même si, à cet effet, plusieurs consultations sont nécessaires relativement à un même projet de texte. Pour le rapporteur, la consultation du Parlement n'est conforme au traité et juridiquement correcte que si elle est complète, c'est-à-dire si elle a porté sur tous les points essentiels de la réglementation que la Commission a proposée ou que le Conseil a adoptée. Autre principe mis en avant par le Parlement : il doit être consulté sur l'ensemble des textes consécutifs à des règlements de base qui ont pour conséquence une influence notable sur les effets politiques, économiques ou juridiques de ces règlements. Le rapporteur distingue entre "texte d'application directe du traité" pour lequel le Parlement doit exercer son droit de consultation et "acte d'exécution". A ce sujet, le rapporteur propose des définitions de ces deux notions. Dernier principe : les textes sur lesquels le Parlement n'a pas été consulté correctement sont irréguliers au sens des traités et peuvent être déclarés nuls par la Cour de justice. Le rapporteur souligne encore qu'en tout état de cause, à propos de quelque proposition de texte que ce soit, à un stade quelconque de son élaboration, le Parlement peut prendre l'initiative de donner un avis à la Commission ou au Conseil des Communautés.

Enfin, le Parlement demande que le calendrier des périodes de session soit établi en étroite collaboration avec la Commission et le Conseil et rappelle que ces institutions ont la possibilité de demander la réunion du Parlement. Ainsi, constate le rapporteur, il n'y a pas d'obstacles techniques à l'exercice du droit de consultation du Parlement européen ni, non plus, à l'élaboration d'actes communautaires dans les délais nécessaires.

Au cours de la discussion du rapport, M. Deringer (all.), président de la commission juridique, a rappelé, au nom du groupe démocrate-chrétien, que la consultation du Parlement constituait une des bases fondamentales de l'ordre démocratique européen. C'est pourquoi, il faut veiller à ce que cette consultation se fasse correctement et complètement. M. Dehousse (belge), au nom du groupe socialiste, a souligné que le Parlement devait utiliser au maximum les possibilités offertes par les traités, en attendant l'accroissement nécessaire de ses pouvoirs et a insisté sur la responsabilité de la Commission des Communautés devant le Parlement, lequel peut toujours demander compte à la Commission de ses faits et gestes. Au nom du groupe des libéraux et apparentés, M. Berkhouwer (néerl.) a insisté sur l'importance de la fonction consultative du Parlement. Il faut veiller à ce que la consultation du Parlement ne soit pas éludée par une délégation de pouvoirs du Conseil à la Commission.

A propos de cette question, M. Rey, président de la Commission des Communautés, a déclaré qu'il ne fallait pas que, pour que le Parlement ait davantage l'occasion d'exercer son droit de contrôle, il soit amené à augmenter, dans l'interprétation du traité, la part de décision du Conseil et à restreindre celle de la Commission. Les orateurs démocrate-chrétien et socialiste ayant exprimé leurs craintes quant à la création éventuelle d'un comité des chefs de cabinet des membres de la Commission qui pourrait amener un certain dessaisissement des compétences propres à la Commission, M. Rey a précisé que pour ce problème d'organisation interne des travaux de la Commission, celle-ci n'est pas responsable devant le Parlement. Il s'agit simplement d'une rationalisation des travaux, les décisions étant toujours prises au niveau de la Commission.

Révision du Règlement du Parlement européen

Le 19 octobre, le Parlement européen a procédé à la révision et à la modification de plusieurs articles de son règlement intérieur, sur rapport (doc. 131) de sa commission juridique présenté par M. Bech (démocr. lux.). Compte tenu de l'expérience, a précisé le rapporteur, il est apparu nécessaire d'apporter des précisions au règlement et d'améliorer certaines procédures et pratiques afin de faciliter l'application du règlement et de rationaliser les travaux du Parlement. M. Dehousse, au nom du groupe socialiste, a fait des réserves quant au mode de calcul du quorum et à la question de l'expiration du mandat national des représentants.

Questions financières des Communautés

Sur la base du rapport (doc. 127) de M. Leemans (dém.-chr. belge) fait au nom de la commission des finances et des budgets, le Parlement a adopté une proposition de résolution concernant les comptes de gestion et les bilans financiers de la C. E. E. et de la C. E. E. A. pour 1965 ainsi que le rapport de la commission de contrôle concernant ces comptes. Le Parlement rappelle qu'il lui appartient de porter le jugement sur l'opportunité des critères de gestion suivis, la commission de contrôle devant axer son rapport sur la constatation de la légalité et de la régularité des comptes ainsi que de la bonne gestion financière. Le Parlement se préoccupe également du contrôle des fonds spéciaux, notamment du F. E. O. G. A., pour lequel il est nécessaire de lui permettre d'exercer le contrôle démocratique qui échappe maintenant aux Parlements nationaux.

Le groupe socialiste (M. Gerlach, all.) et le groupe U. D. E. (M. de la Malène, franç.) ont insisté tout particulièrement sur la nécessité d'un contrôle étroit des sommes importantes mises à la disposition de la Commission des Communautés. M. de la Malène a souligné que le contrôle financier doit être aussi strict et aussi sévère que dans les six pays de la Communauté afin d'assurer le bon fonctionnement et le bon renom des institutions européennes. Des assurances, dans ce sens, ont été données par M. Coppé, membre de la Commission des Communautés.

Libre circulation des travailleurs dans la Communauté

Les nouvelles propositions de la Commission des Communautés d'un règlement relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté et d'une directive relative à la suppression des restrictions de déplacement et au séjour des travailleurs des Etats membres et de leur famille à l'intérieur de la Communauté ont été approuvées, dans leur ensemble, par le Parlement, au cours de sa séance du 17 octobre et sur rapport (doc. 128) fait par M. Pètre (dém.-chr. belge) au nom de la commission des affaires sociales. Le rapporteur a souligné l'importance considérable qu'aura la mise en application de ces propositions dont l'objet est de supprimer les derniers obstacles à la libre circulation des travailleurs dans la Communauté. Cette libre circulation doit être considérée en liaison avec la mise en application du programme de politique économique à moyen terme et d'une politique commune de l'emploi et de la formation professionnelle. Seule la

réalisation de ces politiques permettra aux travailleurs de jouir pleinement de la libre circulation à l'intérieur de la Communauté à partir du 1er juillet 1968.

Au cours du débat, le groupe socialiste a rappelé que la libre circulation des travailleurs dépendait de la réalisation des autres objectifs sociaux du traité. La Communauté doit progresser dans le domaine social beaucoup plus rapidement qu'elle ne l'a fait jusqu'à ce jour. Le groupe des libéraux et apparentés a souligné que chaque travailleur devrait être considéré comme citoyen dans le pays où il s'installe. En outre, le développement social doit aller de pair avec le développement économique. D'autres orateurs ont insisté sur les liens existant entre libre circulation des travailleurs et politique de l'emploi ainsi que sur le problème du logement des travailleurs migrants.

Après les précisions données par le représentant de la Commission des Communautés qui a assuré le Parlement que la Commission tiendrait compte des remarques faites par les différents orateurs, le Parlement a adopté une résolution approuvant les propositions de la Commission des Communautés sous réserve de quelques modifications mineures. Le Parlement rappelle que, pour rendre effectif le droit des travailleurs à la libre circulation, plusieurs problèmes doivent être résolus à brève échéance : harmonisation des systèmes de formation professionnelle et équivalence des diplômes - adaptation du champ d'action et des moyens d'intervention du Fonds social européen - intégration plus étroite des travailleurs migrants et de leur famille dans leur nouveau milieu de travail et de vie - réalisation du droit de demeurer sur le territoire d'un Etat membre après y avoir occupé un emploi.

Statut européen du représentant de commerce

Dans une question orale sans débat, M. Rossi (lib. franç.) demande à la Commission des Communautés des précisions sur l'état d'avancement des travaux tendant à la mise au point d'un statut européen du représentant de commerce et sur les mesures qui sont actuellement prévues pour harmoniser les textes qui régissent l'exercice de cette profession dans les six pays membres. Un tel statut, a souligné M. Rossi en présentant sa question devant le Parlement le 17 octobre, s'impose en priorité tant sur le plan social que sur le plan économique.

M. Levi-Sandri, vice-président de la Commission des Communautés, a indiqué que la Commission procède actuellement à l'examen des obs-

taclés qui empêchent une liberté totale d'accès à la profession. Un rapport est en préparation et sera prêt au début de l'année prochaine. Il indiquera les lignes générales d'action de la Commission dans ce domaine.

Contrôle des aliments des animaux

Le Parlement a donné un avis favorable à deux propositions de la Commission relatives au contrôle officiel des aliments des animaux. A ce propos, la commission de l'agriculture dans son rapport (doc. 129) présenté par Mlle Lüling (soc. lux.) et M. Vredeling (soc. néerl.) au cours du débat, se sont préoccupés de la création de plusieurs comités composés de fonctionnaires nationaux. Ces comités risquent de gagner en influence sur la Commission et de détériorer ainsi la situation institutionnelle. D'autre part, le Parlement n'ayant pas été consulté sur une des propositions, réitère à nouveau l'exigence d'être consulté chaque fois que les nouvelles propositions de la Commission ont un contenu essentiellement différent ou contraire aux propositions sur lesquelles il a déjà été consulté. M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés, a assuré le Parlement que les compétences de la Commission n'étaient pas en jeu et seraient toujours sauvegardées.

Questions diverses

Sur rapport (doc. 119) de M. Apel (soc. all.) au nom de la commission économique, le Parlement a approuvé, le 16 octobre, dans une résolution, la proposition de directive présentée par la Commission de la C.E.E. concernant la liberté d'établissement et la libre prestation des services pour les activités non salariées dans le domaine de la recherche de pétrole et de gaz naturel. Cette proposition prévoit l'assimilation des étrangers aux nationaux dans les Etats membres, sur le plan juridique, et semble inclure expressément le plateau continental.

Le 19 octobre, le Parlement a approuvé deux propositions de règlement de la Commission au conseil portant : l'une sur le régime des échanges pour les produits transformés à base de fruits et légumes (rapport (doc. 136) de M. Klinker (dém.-chr. all.) au nom de la commission de l'agriculture); l'autre sur le régime applicable aux produits transformés à base de fruits et légumes avec addition de sucre origi-

naires des E.A.M.A. et des P.T.O.M. (rapport (doc. 135) de M. Thorn (lib. lux.) au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache).

Démission de membres - Nouveau membre

M. Seifriz (soc. all.) nommé président de la commission des transports du Bundestag et M. Seuffert (soc. all.) élu juge à la Cour constitutionnelle de l'Allemagne fédérale ont démissionné de leurs fonctions de membres du Parlement européen.

M. Corterier (soc. all.) a été désigné comme représentant au Parlement européen en remplacement de M. Seifriz.

° °

Les prochaines séances du Parlement européen auront lieu dans la semaine du 27 novembre au 2 décembre à Strasbourg. La Conférence parlementaire de l'association se réunira également à Strasbourg, du 4 au 8 décembre.

II. Activités des commissions parlementaires

COMMISSION POLITIQUE (1)

Président : M. Scelba (dém.-chr. it.)

28 septembre à Bruxelles - 17 octobre à Strasbourg :

Projet de traité international pour la non-prolifération des armes nucléaires : dépôt d'une question orale avec débat à la Commission des Communautés sur les répercussions d'un tel traité sur les Communautés (voir 1ère partie).

Relations avec la Grèce : en accord avec la commission de l'association avec la Grèce, motion présentée par le groupe U.D.E. et soutenue par les autres groupes : solidarité avec M. Canellopoulos, ancien premier ministre grec qui, "avec un noble courage et par une déclaration publique à Athènes, a réclamé pour son pays le retour au libre exercice de la démocratie".

Adhésion de pays tiers. Déclaration de M. Rey, président de la Commission des Communautés : La Commission a cotélu son propre avis en observant qu'aucune difficulté ne s'oppose à l'ouverture de négociations, dans des formes appropriées, pour l'adhésion de pays tiers.

COMMISSION ECONOMIQUE (2)

Présidente : Mme Elsner (soc. all.)

4 octobre à Bruxelles :

Liberté d'établissement dans le domaine des assurances : échange de vues avec les experts nationaux des instances de surveillance des assurances et avec des représentants du secteur de l'assurance en Europe : réserves à l'égard des propositions de la Commission des Communautés et désaccords sur certains points précis.

Groupements de producteurs et leurs unions : adoption de l'avis de M. Sabatini (dém.-chr. it.) à la commission de l'agriculture : amener progressivement le pouvoir de décision à la Communauté - éviter les distorsions de concurrence à l'occasion de l'octroi des aides aux producteurs et, pour cela, leur conférer un caractère communautaire.

Nomination de M. de Winter (dém.-chr. belge) comme rapporteur sur des propositions de la Commission des Communautés intéressant le tabac et les monopoles nationaux.

COMMISSION DES FINANCES ET DES BUDGETS (3)

10 octobre à Bruxelles :

Budget de fonctionnement des Communautés pour 1968. Problèmes qui se posent à la Commission en raison de la fusion pour la rationalisation de ses services et l'établissement de son organigramme. Justification par la Commission d'une proposition de règlement prévoyant des mesures exceptionnelles de dégagement des cadres. (M. Leemans (dém.-chr. belge) rapporteur).

Nomination de rapporteurs : - M. Battaglia (lib. it.) sur le projet de budget de recherche et d'investissement de l'Euratom pour 1968
- M. Wohlfart (soc. lux.) sur une proposition de directive concernant le calcul des taux de l'impôt sur le chiffre d'affaire (art. 97 du traité C. E. E.)
- M. Rossi (lib. franç.) sur les questions du statut des fonctionnaires des Communautés.

Nomination de rédacteurs d'avis : M. Thorn (lib. lux.) à la commission économique sur un projet de règlement concernant les monopoles nationaux des tabacs - M. Gerlach (soc. all.) à la commission de l'agriculture sur un projet de règlement concernant les programmes communautaires pour la section orientation du F. E. O. G. A.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE (4)

Président : M. Boscary-Monsservin (lib. franç.)

26-27 septembre à Paris - 10-11 octobre à Bruxelles - 18 et 19 octobre à Strasbourg :

Adoption du rapport de M. Klinker (dém.-chr. all.) sur une proposition de règlement concernant le régime des échanges pour les produits transformés à base de fruits et légumes (voir 1ère partie).

Xe rapport général d'activité de la C.E.E. Adoption de l'avis rédigé par M. Dröscher (soc. all.) : bilan de l'activité de la Communauté en ce qui concerne l'intensification des échanges de produits agricoles entre les pays membres et l'amélioration du niveau de vie des agriculteurs de la Communauté.

Groupements de producteurs agricoles. Suite de l'examen de la proposition de règlement de la Commission : problème du financement communautaire des groupements (M. Bading, soc. all., rapporteur).

Nomination de rapporteurs : M. Boscary-Monsservin (lib. franç.) sur une proposition de résolution invitant la Commission des Communautés à déposer une proposition de règlement relative à l'organisation commune du marché de la viande ovine - M. Breyne (soc. belge) sur une proposition de règlement pour l'organisation commune du marché du tabac brut.

Le groupe de travail "pêche" s'est rendu à Boulogne-sur-mer les 2 et 3 octobre pour avoir des contacts avec les milieux professionnels de la pêche française et pour visiter les installations du port.

Fixation des prix agricoles. Compte tenu des difficultés survenues au Conseil de ministres à Luxembourg les 16 et 17 octobre, la commission (par un vote émis à la majorité), a demandé au président du Parlement européen de rappeler au Conseil de ministres les résolutions du Parlement adoptées le 19 juillet dernier à Luxembourg et tendant à une amélioration de certains prix agricoles.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE PUBLIQUE (5)

Président : M. Müller (dém.-chr. all.)

21 septembre à Strasbourg - 28 et 29 septembre, 11 et 12 octobre à Bruxelles :

Libre circulation des travailleurs : Adoption du rapport de M. Pêtre (dém.-chr. belge) (voir 1ère partie).

Xe rapport général d'activité de la C.E.E. : Adoption de l'avis de M. Bergmann (soc. all.) : nécessité de progrès plus rapides dans la solution communautaire des problèmes sociaux. La nouvelle Commission des Communautés doit placer ces problèmes au centre de ses préoccupations.

Lignes directrices des travaux de la Commission des Communautés dans le secteur des affaires sociales. Adoption du rapport de M. Gerlach (soc. all.) : approbation du document de la Commission sous réserve d'observations portant notamment sur les points suivants : - poursuite des consultations avec les syndicats et les employeurs - extension des commissions paritaires à de nouveaux secteurs de l'économie - rapprochement des règles juridiques dans le domaine social - coordination de la mise en oeuvre des dispositions du traité C.E.E. afin de contribuer au plein emploi dans la Communauté.

Association C.E.E.-Turquie. Adoption de l'avis de M. Sabatini (dém.-chr. it.) sur les recommandations de la commission parlementaire mixte : situation de la main-d'oeuvre turque dans la Communauté - nécessité d'une formation professionnelle - organisation de l'émigration - formation de techniciens hautement qualifiés pour les affecter ensuite à des entreprises turques.

Nomination : - de M. Vredeling (soc. néerl.) comme rapporteur sur une proposition de directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant la publicité des spécialités pharmaceutiques et des rédacteurs d'avis suivants : M. Vredeling (soc. néerl.) sur les aspects sociaux d'une politique commune de la pêche - M. van der Ploeg (dém.-chr. néerl.) sur un projet de règlement concernant les programmes communautaires pour la section orientation du F.E.O.G.A.

Colloque, le 16 octobre à Strasbourg, avec une délégation de la fédération des syndicats chrétiens des mineurs (C.I.S.C.) : la fusion des institutions et des traités ne doit pas être préjudiciable au maintien de l'acquis de la C.E.C.A. ni à la poursuite de son action dans le domaine social, notamment en matière de réadaptation, reconversion, formation professionnelle et logement.

COMMISSION DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES (6)

Président : M. de la Malène (U.D.E., franç.)

18 octobre à Strasbourg :

C.N.U.C.E.D. à New Dehli. M. Pedini (dém.-chr. it.) a été chargé de faire rapport sur ce sujet. La commission définira sa position avant la réunion de la Conférence.

Nomination de M. Bading comme rédacteur pour l'avis sur les recommandations adoptées par la commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie.

COMMISSION JURIDIQUE (7)

Président : M. Deringer (dém.-chr. all.)

9 octobre à Bruxelles :

Activités non salariées de l'architecte : Suite de l'examen des propositions de la Commission des Communautés : Compte tenu des liens avec d'autres activités notamment celles d'ingénieurs et de géomètres, des précisions ont été demandées à la Commission des Communautés sur les principaux points des propositions qu'elle doit faire concernant ces activités. (Rapporteur M. Boertien, dém.-chr. néerl.)

Règlement du Parlement européen. Adoption du rapport de M. Bech (dém.-chr. lux.) sur la révision du règlement. (Voir 1ère partie.)

COMMISSION DE L'ENERGIE, DE LA RECHERCHE ET DES PROBLEMES ATOMIQUES (8)

Président : M. Pedini (dém.-chr. it.)

25 septembre et 13 octobre à Bruxelles :

Politique énergétique commune. Echange de vues sur la poursuite des travaux visant à instaurer une politique commune et sur les mesures

visant à accorder un statut spécial à certaines entreprises européennes du secteur pétrolier - Communication de la Commission sur les perspectives les plus récentes de l'approvisionnement de la Communauté en pétrole. Éviter tout retard dans l'élaboration d'une politique de l'énergie - interdépendance et complémentarité de toutes les sources d'énergie - Les traités sont et resteront la seule base de l'action communautaire (rapporteur : M. Leemans, dém.-chr. belge).

Politique commune de la recherche. Echange de vues sur la nécessité d'éliminer les distorsions de concurrence résultant d'un effort dans les secteurs d'avant-garde (électronique, spatial et aéronautique) au détriment des secteurs traditionnels (charbon) et de disposer des moyens financiers adéquats (rapporteur : M. Bersani, dém.-chr. it.).

Communauté technologique européenne. Préparation de la rencontre avec des personnalités britanniques, les 23 et 24 octobre à Bruxelles : perspectives de collaboration scientifique entre les Six et le Royaume-Uni - structure et organisation d'une éventuelle communauté technologique européenne proposée par M. Wilson, Premier ministre britannique.

Colloque, le 16 octobre, à Strasbourg avec une délégation de la fédération internationale des mineurs (C.I.S.C.) sur la crise du secteur charbonnier : garantie d'une certaine quantité de production de charbon dans le cadre d'une politique commune de l'énergie.

COMMISSION DES TRANSPORTS (9)

Président : M. Laan (soc. néerl.)

28 septembre à Bruxelles :

Politique commune de trafic portuaire : examen du projet de rapport de M. Seifriz (soc. all.) : - éviter les distorsions pouvant résulter du libre jeu de la concurrence entre les ports européens - la concurrence, base de toute politique dans ce domaine, doit s'exercer dans un sens favorable à la poursuite d'objectifs économiques européens primordiaux notamment dans le domaine des investissements et des concentrations.

COMMISSION DE L'ASSOCIATION AVEC LA GRECE (10)

Président : M. Schuijt (dém.-chr. néerl.)

29 septembre à Bruxelles :

Situation en Grèce : - Solidarité avec la déclaration de M. Canellopoulos (voir commission politique) - approbation de la décision de la Commission des Communautés qui a donné un avis défavorable à une demande de prêt de la part du gouvernement grec - Question orale en novembre, à l'occasion du colloque Conseil-Parlement, au Conseil des Communautés sur les effets que la situation politique actuelle de la Grèce provoque sur le fonctionnement de l'Association C.E.E.-Grèce - réunion commune prévue avec la commission politique pour préparer les débats sur la question orale.

COMMISSION DE L'ASSOCIATION AVEC LA TURQUIE (11)

Président : M. Moreau de Melen (dém.-chr. belge)

11 octobre à Bruxelles

Xe rapport général d'activité de la C.E.E. Avis rédigé par M. Moro (dém.-chr. it.) : regrette que l'action de la Commission de la C.E.E. ne soit que partiellement et incomplètement décrite dans le rapport général - insiste sur la nécessité d'une coordination générale de la politique économique de la Communauté dans le bassin méditerranéen.

Nomination de M. Mauk (lib. all.) comme rédacteur d'un avis à la commission de l'agriculture sur l'organisation commune du marché du tabac.

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES PAYS AFRICAINS ET MALGACHE (12)

Président : M. Thorn (lib. lux.)

17 octobre à Strasbourg :

Adoption du rapport de M. Thorn sur une proposition de règlement de la Commission concernant le régime applicable aux produits transformés à base de fruits et légumes avec addition de sucre originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M. (voir 1ère partie).

III. Autres informations

GRUPE DE L'UNION DEMOCRATIQUE EUROPEENNE

Président : M. de Lipkowski (franç.)

7 et 8 octobre à Ajaccio

Le groupe a entendu les rapports de MM. Fanton sur l'Euratom - de la Malène sur la politique étrangère française - L. Terrenoire sur les perspectives d'unification politique de l'Europe - Bousquet sur les problèmes relatifs à l'adhésion et à l'association des pays tiers aux Communautés - Laudrin sur le problème des prix agricoles européens et la politique régionale - Estève sur la protection des pêcheries à l'intérieur de la C. E. E. Conclusions des travaux du groupe : poursuite de la construction européenne, sur les plans économique et politique, telle qu'elle s'est développée ces dernières années - bienfaits de la règle de l'unanimité - avant toutes négociations avec la Grande-Bretagne, celle-ci doit administrer par ses actes la preuve qu'elle a la volonté et la possibilité de surmonter les obstacles qui s'opposent à sa demande. Enfin, le groupe a constaté avec satisfaction que les conceptions du général de Gaulle sur la détente entre l'Est et l'Ouest et le rôle que peut y jouer une Europe indépendante, sur le moyen de mettre fin à la guerre du Vietnam et sur la responsabilité des quatre Grands dans la solution de la crise du Moyen-Orient, sont désormais partagées par un nombre de plus en plus grand de pays, en dehors et surtout au sein de la Communauté. Il exprime l'espoir de voir les thèses françaises concernant la coopération des pays riches avec les pays en voie de développement s'imposer, notamment à l'occasion des discussions sur les problèmes monétaires et de la Conférence mondiale du commerce qui doit se tenir en février à New Delhi.

COMMISSION PARITAIRE C. E. E. -E. A. M. A.

Président : M. Thorn (lib. lux.) assisté de M. A. Sissoko, vice-président de l'Assemblée nationale du Mali.

2 au 6 octobre à Bamako (Mali)

Réunion en présence de M. Patassé (rép. centrafricaine), président en exercice du Conseil d'association et de M. Neef, président en exercice du Conseil des Communautés européennes.

Préparation de la Conférence parlementaire de l'association qui doit se tenir à Strasbourg du 4 au 8 décembre et approbation des rapports préparés lors de la réunion de la commission paritaire à Venise fin mai (voir "Informations", n° 2).

Commercialisation des produits des Etats associés. Après une longue discussion, approbation du rapport de M. Armengaud (lib. franç.) : approche pragmatique du problème de la détérioration des termes de l'échange, produit par produit, et étude à mener en vue de la création d'un Fonds de stabilisation des cours des produits des Etats associés.

En marge de la réunion de la commission, la délégation centrafricaine a relancé l'idée d'un plan pour une organisation commune de la commercialisation des produits tropicaux, plan qui devrait être étudié, en décembre, par l'O. C. A. M.

Fonctionnement et avenir de l'association. Discussion et approbation du rapport de M. Troclet (soc. belge) sur le 3e rapport annuel d'activité du Conseil d'association : renouvellement souhaité unanimement de la convention de Yaoundé - présentation d'un plan à triple étage (court, moyen et long terme) pour une politique globale de l'aide au développement.

Approbation du rapport financier de M. Ngoo Mebe (Cameroun) sur les comptes 1966 et le projet de budget 1968.

Au cours de la réunion de la Commission, M. Modibo Keita, président de la République du Mali, a déclaré que c'est un des mérites essentiels de la C. E. E. de vouloir, sans condition politique, aider les pays en voie de développement. M. Thorn, président de la Commission, a exprimé l'espoir que le Conseil d'association tiendra compte des vœux émis par la Commission et la conférence parlementaire. M. Sissoko a souligné que l'association C. E. E. - E. A. M. A. apportait une solution concrète et immédiate aux pays associés, mettant en parallèle ces réalisations avec les "discours" infructueux de certaines tribunes internationales.

MISSION D'ETUDE AU GABON ET AU CONGO-BRAZZAVILLE

Du 8 au 13 octobre, une délégalation du Parlement européen, présidée par M. Metzger (soc. all.), vice-président du Parlement, et composée de MM. Dupont (dém.-chr. belge) rapporteur, Carboni (dém.-chr. it.), Aigner (dém.-chr. all.), Briot (U. D. E. franç.) et Troclet (soc. belge) a eu des conversations avec les autorités congolaises et gabonaises, notamment en ce qui concerne les perspectives de renouvellement de la Convention d'association. La délégalation a également visité certaines réalisations dans le domaine économique, social et culturel (installations portuaires de Port-Gentil, mines de Moanda, urbanisation de Brazzaville, etc. . .)

°
°

BUREAUX D'INFORMATION DU PARLEMENT EUROPEEN

BRUXELLES, Palais des Congrès, 3, place Coudenberg - Tél. 11. 28. 81

PARIS (8ème), 41, rue de Courcelles - Tél. 227. 22. 28

ROME, via del Corso, 184 - Tél. 67. 05. 07